

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Colucci de Castelnau d'Estrétefonds.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES,

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 08/12/2020

Membres présents : 44

Pouvoir : 2

CCCB : Pierre ARTIGUE, Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

CCF : Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Jacques OF

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Laurent ZANETTI, Serge BAGUR

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Chantal AYGAT à Nicolas ALARCON, Jean Marc DUMOULIN à Cédric MAUREL

Secrétaire de séance : Daniel DUPUY

Domaine : Ressources Humaines

Délibération n°: 20/023

Objet : Recrutement d'un agent contractuel – Absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Daniel DUPUY, 9^{ème} Vice-Président, rappelle au Conseil Syndical que l'animation du dispositif Leader du Pays Tolosan est assurée par un agent en contrat à durée déterminée et à temps complet qui arrive à son terme le 28 février 2021.

Il convient donc de lancer un recrutement pour continuer cette mission. Pour mémoire, le dispositif Leader demande à minima 1.5 ETP pour son animation et sa gestion. Les sélections et programmations des aides Leader vont être prorogées jusqu'au 3^{ème} trimestre 2022 et les demandes de paiement jusqu'à fin 2023. Il y aura superposition avec la nouvelle vague de contractualisation prévue pour 2023, avec notamment, en plan de charge pour 2022, l'élaboration et la rédaction des thématiques et des mesures qui seront financièrement soutenues par ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- La création à compter du 1er mars 2021 d'un emploi d'animateur LEADER dans le grade d'attaché(e) territorial(e) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - **Animer et promouvoir le programme LEADER**
 - Informer et communiquer sur le programme, développer les partenariats et les coopérations,
 - Coordonner la gestion administrative et financière du programme,
 - Organiser et animer les instances du GAL,
 - Piloter l'élaboration de la future programmation,
 - Conduire l'évaluation du programme.

 - **Accompagner et conseiller les porteurs de projet (publics et privés) - en lien avec les chargés de mission de l'équipe développement territorial**
 - Accompagnement « de l'idée au projet » en lien avec la stratégie LEADER,
 - Aide au montage des dossiers de demande de financement, information sur les dispositifs,
 - Suivi administratif et financier des dossiers programmés,
 - Faire le lien avec les services instructeurs de la Région et les autres financeurs.

 - **Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels et financiers et participer aux réseaux d'échanges**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération maximale sera calculée - compte tenu de la nature des fonctions à exercer - sur un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 525 de la grille indiciaire d'attaché territorial.

- donner mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

- Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2020.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures

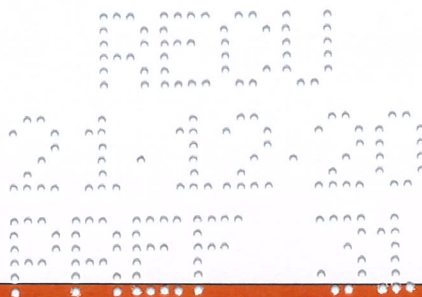


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 DECEMBRE 2020

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Principal	Directrice – Catégorie A	35h00
1	Attaché Territorial	Animateur LEADER – Catégorie A	35h00
1	Rédacteur Territorial	Chargé de Mission Territorial – Catégorie B	35h00
1	Technicien Territorial	Conseiller en Énergie Partagé - Conseiller Technique- Catégorie B	35h00
1	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et financier- Catégorie C	35h00

A Rouffiac-Tolosan, le 16 décembre 2020

Le Président

Didier CUJIVES